

Une assemblée publique de consultation a eu lieu lundi le 3 juin 2019 à 18h30 à la Mairie pour le projet de règlement 3.61-1993 – Modification au règlement de zonage 3-1993. M. Marc Corriveau, Maire, a expliqué le projet règlement et a répondu aux questions.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019**

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2019 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne et Maurice Marchand.

Étaient absents : Mme Agnès Derouin et M. Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et M. Michel Dufort, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

### **RÉSOLUTION No 192-2019**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 tel qu'il a été présenté.

### **RÉSOLUTION No 193-2019**

#### **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de mai 2019 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 mai 2019, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de mai 2019 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 mai 2019 et les comptes à payer de mai 2019 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 mai 2019 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 mai 2019 du chèque # 12 561 au chèque # 12 581 pour un montant total de 9 178.46\$
- Comptes payés en mai 2019 par Accès D Affaires au montant de 18 153.66\$
- Comptes à payer de mai 2019 du chèque # 12 582 au chèque # 12 640 pour un montant total de 566 876.77\$

Que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (De 19h32 à 19h58)**

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019**

### **RÉSOLUTION No 194-2019**

#### **AJOUT D'UN RALENTISSEUR DE VITESSE FACE À L'ÉCOLE DES BRISE-VENT**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas ajoute un ralentisseur de vitesse (dos d'âne) face à l'école des Brise-Vent.

### **RAPPORT DU MAIRE**

M. Marc Corriveau, Maire, fait la lecture du « Rapport du Maire ». Ce rapport sera déposé aux archives et sera publié dans le prochain Coup D'oeil.

### **RÉSOLUTION No 195-2019**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 3.61-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993 – ZONES 3 ET 12**

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019 ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019 ;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue à 18 h 30 avant la présente séance comme stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à la porte de l'église le 15 mai 2019 et publié dans le journal L'Action du 15 mai 2019 ;

En conséquence, il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas que le second projet de règlement portant le numéro 3.61-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

### **PARTIE 1**

#### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le présent règlement s'intitule Règlement no. 3.61-1993 modifiant le règlement de zonage no. 3-1993 en vue de créer une zone 3-1.
2. Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

### PARTIE 2

#### DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le plan joint en annexe A du règlement de zonage, identifié comme la Carte ST-001-2015 Périmètre urbain, est modifié par la création de la zone 3-1 à même les zones 3 et 12.
4. Le plan 19-AM-101-01 joint en annexe 1 de ce règlement illustre la nouvelle zone 3-1.
5. La grille des usages et normes afférente à la zone 3-1 est créée et jointe en annexe 2.

### PARTIE 3

#### DISPOSITIONS FINALES

6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

M. Marc Corriveau  
Maire

---

M. Michel Dufort  
Directeur général et sec.-trésorier  
par intérim.

#### AVIS DE MOTION

M. André Champagne, conseiller, donne un avis de motion qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil l'adoption d'un règlement relatif au traitement des élus municipaux. Lequel est déposé par ledit conseiller.

#### RÉSOLUTION No 196-2019

#### PROJET DE RÈGLEMENT 3-2019 – FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET CELLES DES CONSEILLERS

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération de son maire et de ses conseillers ;

Attendu que le conseil désire remplacer le règlement 7-2015 relatif au traitement des élus municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 3 juin 2019 ;

M. André Champagne, conseiller, dépose ce projet de règlement.

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement numéro 7-2015.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

### ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération et une allocation de dépense de base annuelle pour le Maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

### ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 16 000.00\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 5 333.33\$

### ARTICLE 5

En plus de toute rémunération fixée à l'article 4, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

### ARTICLE 6

Les montants requis pour payer ces rémunérations et allocations de dépenses seront pris à même le fonds général de la Municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

La rémunération et l'allocation de dépenses sont versées à chacun des élus municipaux sur une base mensuelle.

### ARTICLE 7

En excédent des rémunérations prévues à l'article 4, le conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'elles soient ratifiées par résolution.

### ARTICLE 8

La rémunération établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur de ce règlement.

L'indexation consiste au pourcentage correspondant au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la ville de Montréal établie par Statistique Canada, au 31 décembre de chaque année.

### ARTICLE 9

Le présent règlement est rétroactif au premier janvier 2019.

### ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Marc Corriveau  
Maire

---

M. Michel Dufort  
Directeur général et sec.-trésorier par  
intérim

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019**

### **RÉSOLUTION No 197-2019**

#### **INSCRIPTION AU CONGRÈS 2019 DE LA FQM**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire à assister au congrès de la FQM qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2019 à Québec. Les frais d'inscription seront défrayés par la Municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 198-2019**

#### **SOUMISSION POUR L'INSTALLATION D'ARRÊTS DE GLACE SUR 2 BÂTIMENTS MUNICIPAUX (SALLE SAINT-JOSEPH ET CLINIQUE MÉDICALE)**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Gilles Malo Entrepreneur Général, datée du 14 mai 2019, pour l'installation d'arrêts de glace sur 2 bâtiments municipaux (Salle Saint-Joseph et Clinique médicale), au montant de 10 118.85\$ plus taxes.

### **RÉSOLUTION No 199-2019**

#### **ABROGER LES RÉSOLUTIONS 28-2019 ET 57-2019**

Considérant que les travaux ayant pour but de relayer certains bâtiments municipaux et d'installer les bornes Wi-Fi est remis en question ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas abroge les résolutions 28-2019 et 57-2019.

### **RÉSOLUTION No 200-2019**

#### **DEMANDE DE M. ANDRÉ VAES ET MME LIETTE ADAM, CONCERNANT LE 440 RANG SAINT-CHARLES, VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN BALCON EMPIÉTANT EN MARGE DE RECU**

Considérant que la demande de M. André Vaes et Mme Liette Adam vise l'agrandissement du balcon dans le prolongement de la façade du bâtiment principal.

Considérant que le bâtiment principal est protégé par droits acquis quant à la marge de recul avant, laquelle est à 5 mètres.

Considérant que l'agrandissement du balcon n'engendre aucun préjudice au voisinage.

Considérant que le CCU, lors de sa rencontre du 14 mai 2019, recommande d'accepter la dérogation mineure.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019**

EN CONSÉQUENCES, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise la dérogation mineure 2019-04 pour l'agrandissement latérale du balcon sans que celui-ci empiète davantage dans la marge de recul avant.

### **RÉSOLUTION No 201-2019**

#### **DEMANDE DE M. FRANÇOIS BELLEROSÉ, PRÉSIDENT DE GESTION INFINIE INC., VISANT LE LOTISSEMENT D'UNE RUE AVEC UN RAYON DE COURBURE DE SIX (6) MÈTRES POUR LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

Considérant que Gestion Infinie Inc. désire acquérir un terrain, lequel deviendra une rue.

Considérant qu'un des rayons de virage est de moins de 6 mètres plutôt que 15 mètres.

Considérant que la rue projetée aura 16 mètres de large et qu'il est possible de décentrer la partie asphaltée pour favoriser le virage des véhicules lourds.

Considérant que le CCU, lors de sa rencontre du 14 mai 2019, recommande d'accepter la dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCES, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise la dérogation mineure 2019-06 conditionnellement à ce que la partie asphaltée de la rue soit décentrer afin de laisser environ 5 mètres d'accotement côté nord-ouest.

### **RÉSOLUTION No 202-2019**

#### **DEMANDE DE M. FRANÇOIS LAMONTAGNE, RÉSIDANT AU 1149, ROUTE 158 – REMBOURSEMENT OU CHANGEMENT DE VOCATION DU PERMIS DE CONSTRUCTION #2018-116**

Considérant la demande de M. François Lamontagne, reçue le 27 mai 2019, à l'effet d'avoir un crédit applicable à l'émission d'un permis de rénovation ;

Considérant que la demande est recevable ;

EN CONSÉQUENCES, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte d'appliquer un crédit pour l'émission d'un permis pour autre construction résidentielle.

### **RÉSOLUTION No 203-2019**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – DOSSIER DÉPÔT RIVE-NORD INC.**

CONSIDÉRANT que la demanderesse, Dépôt Rive-Nord Inc., est propriétaire du lot 6 047 447 du cadastre du Québec, circonscription

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

foncière de Joliette d'une superficie totale approximative de 42.177 ha et du lot 6 047 446 de 1,5 ha ;

CONSIDÉRANT que la demanderesse possède également des superficies plus importantes dans le voisinage immédiat ;

CONSIDÉRANT que la demanderesse exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) dans la zone non agricole de Saint-Thomas ;

CONSIDÉRANT que la demanderesse, pour l'exploitation du LET, a obtenu, le 20 novembre 2017 dans la décision C-416729, l'autorisation de la CPTAQ d'utiliser une partie du lot 6 047 447 d'une superficie de 2,77 ha pour l'aménagement d'un garage de service ;

CONSIDÉRANT que le puits initialement prévu pour approvisionner en eau le garage s'est démontré inapproprié pour satisfaire les besoins et qu'un nouveau puits doit être aménagé en conformité avec le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;

CONSIDÉRANT que la demanderesse et la municipalité ne disposent d'aucun espace hors de la zone agricole pour implanter cet usage accessoire à proximité du garage et à l'extérieur des cellules imperméabilisées vouées à l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude hydrogéologique et des essais de pompage qui qualifient le puits retenu sur le site visé ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un usage connexe et accessoire aux activités d'utilité publique du LET et qu'il ne s'agit pas d'implanter une nouvelle utilisation en zone agricole, mais plutôt de garantir un approvisionnement en eau approprié et conforme au garage autorisé et actuellement en construction ;

CONSIDÉRANT les expertises hydrogéologique et agronomique soumises qui concluent notamment à l'absence d'impact sur le territoire et l'activité agricoles, tant en regard du faible rabattement de nappe d'eau souterraine qu'en ce qui a trait aux aires de protection relatives au Code de gestion des pesticides et au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré qu'il s'agit du site de moindre impact sur l'agriculture pour les fins visées ;

CONSIDÉRANT que le projet n'introduira aucune contrainte en matière environnementale pour l'agriculture pour les exploitations agricoles avoisinantes, notamment en regard des distances séparatrices relatives aux odeurs ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale et régionale ;

CONSIDÉRANT que la superficie visée pour le puits, à des fins accessoires au garage déjà autorisé, se situe sur un lot qui n'est pas contigu à la zone non agricole et que seules les conduites souterraines d'eau et d'électricité s'aménageront sur une partie du lot 6 047 446 bénéficiant déjà d'une autorisation à des fins similaires (dossier CPTAQ no 367789) ;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019**

EN CONSÉQUENCES, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution ;

D'appuyer la demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser, d'une part, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 6 047 447 d'une superficie totale approximative de 223 m<sup>2</sup>, soit aux fins spécifiques de l'aménagement d'un ouvrage de prélèvement d'eau et ses accessoires ; la superficie de 223 m<sup>2</sup> étant localisée sur les plans accompagnant la demande. D'autre part, et si nécessaire, d'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 6 047 446 de 339 m<sup>2</sup> pour l'enfouissement des conduites d'eau et d'électricité qui relieront le puits au garage.

### **RÉSOLUTION No 204-2019**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – DOSSIER HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que Hydro-Québec désire rétrocéder des parties de terrains aux propriétaires riverains ;

CONSIDÉRANT que ces parties de terrains sont pour la plupart en zone agricole ;

EN CONSÉQUENCES, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution ;

D'appuyer la demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser Hydro-Québec à vendre aux propriétaires adjacents les lots d'un ancien corridor de lignes démantelées.

### **RÉSOLUTION No 205-2019**

#### **SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE ET INTERNET DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

Considérant que notre système téléphonique est désuet ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le système téléphonique pour l'ensemble des bâtiments de la municipalité ;

Considérant que la compagnie ELPC Inc. est disposée à relier 6 de nos bâtiments municipaux par la fibre optique et qu'elle nous offre également un nouveau système téléphonique permettant une communication directe entre les bâtiments municipaux ;

En conséquences, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas d'accepter l'offre de service de la compagnie ELPC Inc., pour l'installation de la fibre optique de l'hôtel de ville, du garage municipal, de la salle Saint-Joseph, du Centre Communautaire, le chalet des loisirs et la station d'épuration des

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

eaux usées, selon un engagement de cinq (5) ans de la part de la Municipalité pour la fourniture des lignes téléphoniques et du service internet.

Qu'un montant de 8 000,00\$ taxes en sus soit accordé pour l'achat du système téléphonique, du système intercom pour le monte personne du Centre Communautaire et l'installation du service internet.

### **RÉSOLUTION No 206-2019**

#### **OFFRE DE SERVICES DE LES SERVICES EXP INC. – RÉFECTION DU RANG GRANDE-CHALOUPE**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de Les Services EXP Inc. concernant les essais au chantier pour la réfection du Rang Grande-Chaloupe, et qu'un budget de 7 000,00\$ soit accordé à cette fin.

### **RÉSOLUTION No 207-2019**

#### **PAIEMENT DE FACTURE(S) DE NORDIKEAU CONCERNANT LES RACCORDEMENTS CROISÉS**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les factures de la firme Nordikeau, concernant le dossier des raccordements croisés, à même le surplus libre non affecté, dont une première facture #FA-19-1236, au montant de 14 563.50\$ taxes incluses.

### **RÉSOLUTION No 208-2019**

#### **INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'AQLM 2019**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les frais d'inscription du congrès de l'AQLM 2019 de 435.00\$ plus taxes pour Mme Karine Marois, directrice des loisirs. Les frais de déplacement, hébergement et repas seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 209-2019**

#### **EMBAUCHE À LA PISCINE MUNICIPALE – ÉTÉ 2019**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'embauche de :

<b>Rosemarie Fafard</b>	Sauveteur national	15.37\$
	Professeur	16.81\$
<b>Sophie Ayotte :</b>	Sauveteur-national	15.77\$
	Professeur	16.81\$
<b>Rosalie Ducharme :</b>	Sauveteur national	15.77\$
	Professeur	16\$

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

<b>Catherine Gaudet :</b>	Sauveteur national	15.38\$
<b>Rosalie Toupin :</b>	Sauveteur national	15 \$
<b>Britany Henri</b>	Assistant sauveteur	13\$
<b>Antonin Marsolais</b>	Assistant sauveteur	13\$
<b>Alexandrine Coutu</b>	Assistant sauveteur	13\$
<b>Frederick Racine</b>	Assistant sauveteur	13\$

Nombre d'heures selon les besoins. La Municipalité fournira une camisole et un maillot (au besoin).

Chacun des employés pourra effectuer des heures au camp de jour si les ratios animateur et enfants sont dépassés, ce travail sera effectué au salaire minimum.

### RÉSOLUTION No 210-2019

#### EMBAUCHE AU CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2019

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la démission d'Alexis Dansereau à titre d'animateur de camp de jour.

Et que le conseil municipal procède à l'embauche de Lory Robitaille à titre d'animatrice du camp de jour.

Lory Robitaille	animatrice de camp de jour	13.32 \$
-----------------	----------------------------	----------

À raison de 50 heures de planification/évaluation avant le camp de jour et 266 heures du 24 juin au 17 août (8 semaines). Ayant droit à trois jours de congés sans solde. La Municipalité fournira deux chandails à manche courte et un kangourou à l'image du camp de jour.

L'embauche est conditionnelle aux besoins réels du camp de jour, les coupures seront faites en fonction de l'ancienneté.

### RÉSOLUTION No 211-2019

#### FEUX D'ARTIFICES 2019

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Feux d'artifice Orion pour la Fête nationale 2019 au montant de 2 500\$ plus taxes et la soumission pour la Fête de la rentrée du 13 septembre 2019 au montant de 1 673.70\$ plus taxes.

### RÉSOLUTION No 212-2019

#### DEMANDE DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-FAMILLE – LOCATION DE LA SALLE SAINT-JOSEPH

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

de Saint-Thomas accepte la demande de gratuité pour la location de la salle Saint-Joseph, le 26 octobre 2019, pour la tenue d'un souper suivi d'une soirée d'amateur afin de recueillir des fonds pour les activités de la paroisse.

### RÉSOLUTION No 213-2019

#### FADOQ – DEMANDE D'UTILISATION GRATUITE DE LA PATINOIRE COUVERTE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la demande de gratuité pour la patinoire couverte les 5 juin, 19 juin, 3 juillet, 17 juillet et 7 août de 19h à 21h.

La patinoire ne sera pas disponible avant 18h30. Le Club FADOQ est responsable de la tenue de l'activité. Il sera strictement interdit d'utiliser et d'épandre de la poudre à danser sur la surface de la patinoire sous le dôme.

### RÉSOLUTION No 214-2019

#### REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

- Mme Lyne Morel	114.65\$
- Mme Marie-Claude Poulette	108.00\$
Total	222.65\$

### RÉSOLUTION No 215-2019

#### DEMANDE AU MTQ

Considérant que la traverse de la voie ferrée située sur le Rang Saint-Charles près de la Route 158 est dans un mauvais état ;

En conséquences, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) d'intervenir dans les meilleurs délais afin de procéder à la réfection de la traverse de la voie ferrée située sur le Rang Saint-Charles près de la Route 158.

### RÉSOLUTION No 216-2019

#### DEMANDE AU MTQ

Considérant que la chaussée sur la Route 158 au sud-ouest de l'intersection du Rang Saint-Charles est dans un piètre état ;

Considérant que le Rang Saint-Charles, entre la route 158 et l'intersection de l'autoroute 31 est dans un piètre état ;

En conséquences, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande au Ministère des

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019**

Transports du Québec (MTQ) d'intervenir et de faire des travaux provisoires afin d'améliorer l'état de la chaussée.

### **RÉSOLUTION No 217-2019**

#### **DEMANDE DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-THOMAS**

Considérant la demande de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Thomas, reçue le 28 mai 2019, à l'effet d'obtenir gratuitement l'emblème floral de notre Municipalité, une hémérocalle ruby spider, pour les locataires.

En conséquences, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas fasse don de 15 hémérocalle ruby spider pour les locataires de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Thomas ainsi qu'une hémérocalle ruby spider à Madame Louise Comtois, directrice de l'OMH de Saint-Thomas, pour souligner ses 10 ans de services.

### **RÉSOLUTION No 218-2019**

#### **IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES RESTAURANTS – BRIGADE VERTE DE LA MRC DE JOLIETTE**

Considérant que la brigade verte de la MRC de Joliette a débuté l'implantation de la collecte des matières organiques auprès des restaurateurs et qu'elle constate un accueil positif au projet ;

Considérant que la MRC désire poursuivre le développement de ce projet et obtenir l'approbation de la Municipalité afin d'offrir des bacs de 45 litres aux restaurateurs ;

Considérant que la MRC demande un maximum de 50\$ par restaurant pour l'implantation du projet et que nous avons un restaurant sur le territoire de la Municipalité ;

En conséquences, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne son accord à la MRC de Joliette pour aller de l'avant avec la réalisation de ce projet et paie par le fait même les frais de 50\$ pour l'implantation du projet.

### **RÉSOLUTION No 219-2019**

#### **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE D'AUTRAY-JOLIETTE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, maire, à assister à l'assemblée générale annuelle du Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette qui aura lieu le mardi 18 juin 2019 au Pavillon Jean-Bourdon à Lanoraie.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019**

### **RÉSOLUTION No 220-2019**

#### **COLLOQUE « J'AI LE GOÛT DE L'EAU » DE LA CARA**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, maire, à assister au colloque « J'ai le goût de l'eau » de la CARA qui aura lieu le 7 juin 2019 au Club de golf Montcalm à Saint-Liguori.

### **RÉSOLUTION No 221-2019**

#### **PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER DE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas dépose une demande de projet dans le cadre du programme de récupération hors foyer présenté par Éco Entreprises Québec, pour l'achat de 25 contenants de récupération.

### **RÉSOLUTION No 222-2019**

#### **ÉCLAIRAGE TERRAIN DE BASEBALL – ACHAT MATÉRIEL**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Lumen Inc. pour l'achat d'un poteau et du matériel d'éclairage, transport inclus, pour le projet d'un nouveau poteau au terrain de baseball au montant de 18 990\$ pour le lot plus taxes.

### **RÉSOLUTION No 223-2019**

#### **CONTRAT ACCORDÉ POUR LE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE DU NOUVEAU POTEAU AU TERRAIN DE BASEBALL**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Michel Bellemare électrique pour le branchement électrique du nouveau poteau au terrain de baseball du terrain des loisirs de Saint-Thomas, au montant de 5 000\$ plus taxes.

### **RÉSOLUTION No 224-2019**

#### **BUDGET POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU POTEAU AU TERRAIN DE BASEBALL ET LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un budget de 3 800\$ au service des travaux publics pour la réalisation du projet d'installation d'un nouveau poteau d'éclairage au terrain de baseball au terrain des loisirs et la location du matériel nécessaire à la réalisation du projet.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019**

### **RÉSOLUTION No 225-2019**

#### **CENTRE COMMUNAUTAIRE – AVENANTS**

Considérant que des modifications au contrat d'agrandissement et réaménagement du Centre Communautaire ont été recommandé par les ingénieurs et/ou l'architecte ;

Considérant qu'il y a lieu d'entériner ces modifications ;

En conséquences, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas entérine les travaux portant les numéros d'avenants AV-02r1 à AV-10 au montant de 16,645.03\$ (taxes en sus).

### **RÉSOLUTION No 226-2019**

#### **MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Lingco Dura-Lignes au montant de 20,754.75\$ taxes en sus pour le marquage de la chaussée.

#### **CORRESPONDANCES**

### **RÉSOLUTION No 227-2019**

#### **CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, maire, à assister à l'assemblée générale annuelle du Conseil Régional de l'Environnement de Lanaudière qui aura lieu à Saint-Jacques, le 19 juin 2019. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 228-2019**

#### **CONSEIL DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, maire, à assister à l'assemblée générale annuelle du Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière qui aura lieu à Berthierville, le 12 juin 2019. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 229-2019**

#### **DIOCÈSE DE JOLIETTE**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, maire, à assister à

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019**

l'inauguration du ministère pastoral de Monseigneur Louis Corriveau qui aura lieu le 28 juin 2019. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 230-2019**

#### **DEMANDE D'APPUI POUR UNE MAISON 2<sup>E</sup> ÉTAPE DANS LANAUDIÈRE NORD**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appui la demande du Comité Maison 2<sup>e</sup> étape dans leur projet de mise sur pied d'une maison de 2<sup>e</sup> étape pour les femmes et les enfants ayant séjourné en maison d'accueil pour femmes victimes de violence conjugale.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)**

### **RÉSOLUTION No 231-2019**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h30.

---

M. Marc Corriveau  
Maire

---

M. Michel Dufort  
Directeur général et sec.-trésorier par  
intérim